



Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture **ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE- DACS AGRI** **NOTICE**

Une nouvelle mesure du plan de soutien

Les dispositions relatives à la mesure « accompagnement spécifique des agriculteurs » (appelé « DACS-AGRI ») sont désormais connues. Le DACS-AGRI peut intervenir en complément des autres mesures du plan de soutien, qui sont déjà en cours d'instruction, telles que les prêts de trésorerie ou la prise en charge des intérêts d'emprunts (FAC). Ce dispositif est destiné aux exploitations les plus en difficultés. Un audit simplifié devra mettre en évidence l'existence de ces difficultés sur la base de critères économiques.

Cette mesure ouvre droit à trois types d'aides

Les aides sont plafonnées à 15 000 € (déduction faite des aides « de minimis » déjà perçues).

- Prise en charge d'intérêt d'emprunt des annuités 2010 (prêts professionnels hors prêts fonciers et hors activités commerciales). Cette prise en charge peut compléter l'intervention du FAC.
- Il sera également possible de restructurer les encours bancaires (y compris courts termes). Cette mesure de restructuration peut prendre différentes formes telles que du réaménagement des prêts d'exploitation, de l'étalement d'annuités impayées ou du report d'annuité. Ce type d'intervention est limité à 5000 € d'aide.
- Prise en charge de cotisations sociales.

Une aide de 300 € pourra être versée pour la réalisation d'un audit simplifié nécessaire à la vérification des critères économiques énoncés ci dessous (même si l'audit simplifié révèle que l'exploitation n'est pas éligible).

La procédure se déroule en 2 étapes

Dans un premier temps, **il convient d'abord de déposer le formulaire de demande d'aide avant le 30 avril à la DDEA..** Ce formulaire est téléchargeable sur le site internet de la Préfecture. Il peut également être retiré auprès de l'Adasea, de la Chambre d'agriculture, du Centre d'économie rurale, de la DDEA ou de l'ensemble des organisations professionnelles agricoles. Il faut joindre à cette demande le dernier avis d'imposition et la dernière comptabilité (ou les deux dernières déclarations TVA pour les exploitations au forfait).

Dans un deuxième temps, et après avis de la DDEA, un audit simplifié pourra être réalisé par un organisme habilité (Adasea, Adad, Chambre ou CER) pour déterminer le niveau des difficultés rencontrées par l'exploitation. Cela se fera par la vérification des critères suivants.

Les critères

- Éligibilité du demandeur : il faut disposer d'un diplôme agricole équivalent au minimum au BPA ou justifier de 5 ans d'activité agricole, avoir moins de 60 ans, être agriculteur à titre principal depuis au moins trois ans (affiliation Amexa)
- Le revenu familial par actif au sein du foyer fiscal doit être inférieur à 12 444 € par an (1 SMIC)
- **Un** des trois ratios devra être vérifié



Liberté Égalité Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Taux d'endettement $>50\%$ ou annuité / chiffre d'affaires $>10\%$ pour les exploitations au forfait
 - ou
 - baisse de l'EBE $> 15\%$ en 2009 par rapport à la moyenne 3 derniers exercices ou baisse de 5% du chiffre d'affaires pour les exploitations au forfait
 - ou
 - hausse de l'endettement court terme (y compris dettes fournisseurs) supérieure à 20% par rapport aux deux derniers exercices.